

## **ORDRE DU JOUR**

1. 2021/033 / Vote des subventions 2021 aux associations – Complément à la délibération n° 2021/019 du 01<sup>er</sup> avril 2021
2. 2021/034 / Fonds URGENCÉCO – Convention visant à aider les entreprises impactées par les effets de la crise sanitaire de COVID-19 avec l'association Initiative Loir-et-Cher
3. 2021/035 / Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Sologne
4. Affaires diverses

Le vingt-cinq mai deux mil vingt-et-un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation nécessaires pour éviter la propagation de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Patrick LUNET, Maire, sans présence de public, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**Date de la convocation : 20/05/2021.**

**Présents :** M. Patrick LUNET, M. Jean-Yves WEYDERT, Mme Yolaine DE BEAUCHESNE, M. Régis SOYER, Mme Odile DE BLIC, Mme Viviane BELLET, M. Gérard CHÉRON, M. Manuel RODRIGUES, Mme Claudette VIRTON, M. Jean-Louis DELABRIÈRE, M. Éric GUILLOU, Mme Sophie PATIN, M. Pierre BARJOU, Mme Nathalie CAQUET, Mme Manal CHOUAIBI

**Pouvoirs :** Mme Marie-Dominique TYREL DE POIX a donné pouvoir à M. Régis SOYER

M. Jean-Louis ROCHUT a donné pouvoir à M. Jean-Yves WEYDERT

Membres présents : 15

Votants : 17

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, la condition de quorum étant remplie, M. Pierre BARJOU a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Le compte rendu de la réunion du 20 avril 2021, ayant été remis à chaque conseiller, est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point n° 3 de l'ordre du jour qui leur a été communiqué le 20 mai dernier, relatif à la cession d'une portion de la parcelle cadastrée AX n° 9, rue des Livrys, ne pourra pas être traité à l'occasion de la présente séance du Conseil, pour manque d'éléments pour permettre d'en délibérer et de le soumettre au vote. Il est donc retiré des points soumis au vote et reporté à une séance ultérieure, une fois que tous les éléments nécessaires auront pu être réunis. Le point initialement prévu en n° 4, relatif à l'opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes, devient par conséquent le point n° 3.**

**1. 2021/033 / VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 2021/019 DU 01<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2021/019, du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Municipal a voté les attributions de subventions aux associations pour l'exercice 2021 selon les propositions présentées par la commission des finances.

Il propose au Conseil de compléter la liste des associations auxquelles une subvention a d'ores et déjà été octroyée au titre de l'année 2021 en procédant à un versement à destination de l'association Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS), pour la somme de 3 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le versement d'une subvention à destination de l'UCPS au titre de l'année 2021, pour un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme.**

**2. 2021/034 / FONDS URGENCÉCO – CONVENTION VISANT À AIDER LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19 AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE LOIR-ET-CHER**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, et les fermetures administratives de certains commerces depuis le 30 octobre 2020, ont engendré une nouvelle situation d'urgence économique pour les commerces concernés, faisant suite à une première période de confinement au printemps 2020.

Il a été identifié un dispositif permettant à la commune de participer au soutien économique des commerces impactés par les conséquences de la crise sanitaire. La Communauté de Communes Cœur de Sologne, en charge de la compétence économique et de soutien aux activités commerciales du territoire intercommunal, et la plateforme Initiative Loir-et-Cher, dont l'action a pour objectif de favoriser l'initiative économique sur le territoire du département et de gérer le Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation, correspondant à un dispositif d'aides financières destiné aux entreprises du Loir-et-Cher, ont décidé de créer un fonds d'aide exceptionnel à destination des commerces et TPE les plus fragilisés par les conséquences de la crise sanitaire, intitulé URGENCÉCO.

Par sa délibération n° 2020-96 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2020 la Communauté de Communes Cœur de Sologne a décidé d'accorder à Initiative Loir-et-Cher une subvention spécifique pouvant s'élever jusqu'à la somme de 50 000 € fin qu'elle puisse gérer ce fonds et verser des subventions aux entreprises impactées par les conséquences de la crise sanitaire ayant déposé un dossier conforme de demande d'aide. Ce fonds peut être abondé en complément par les communes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune collabore à ce dispositif et à la mise en œuvre de ce fonds en participant financièrement.

Les entreprises concernées, pouvant bénéficier de cette aide, sont celles ayant subi une fermeture administrative et relevant de la catégorie des TPE, n'employant par conséquent pas plus de 9 salariés. L'aide versée aux entreprises concernées, s'élevant à un maximum de 2 000 € par entreprise, serait assurée pour moitié par la Communauté de Communes. L'autre moitié dépendrait du montant de l'abondement effectué par la commune.

Selon les termes de la convention qui liera la commune à l'association Initiative Loir-et-Cher, en charge de la gestion du fonds mis en œuvre, la commune versera à celle-ci une subvention d'un montant de 3 000 € afin d'abonder le montant versé aux entreprises Nouanaises concernées par cette aide.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :**

- **À signer la convention avec l'association Initiative Loir-et-Cher, afin de participer au fonds URGENCÉCO d'aide exceptionnel aux commerces et TPE de la commune impactés par les conséquences de la crise sanitaire.**
- **À mandater la somme de 3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS) à destination de l'association Initiative Loir-et-Cher, comme stipulé dans les termes de la convention.**

**3. 2021/035 / OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,

**Vu** l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), publiée au Journal officiel le mercredi 26 mars 2014,

**Vu** l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, reportant de 6 mois la date limite du transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier du 28 octobre 2011 approuvant la carte communale de la commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Nouan-le-Fuzelier n° 2016/032 du 29 mars 2016 s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Cœur de Sologne

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012023-0005, du 23 janvier 2012, approuvant la carte communale de Nouan-le-Fuzelier

**Considérant** les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui prévoient que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population, autorisant par conséquent sous condition les communes à s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

**Considérant** que l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, reporte de 6 mois la date limite du transfert de la compétence PLU aux Communautés de Communes, qui devient effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Considérant** que, si le transfert de la compétence PLUi au profit de la Communauté de Communes est adoptée, ses communes perdraient la gestion de leur PLU communal, de leurs document d'urbanisme en tenant lieu ou de leur carte communale, au moyen desquels elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de réitérer la décision d'opposition prise par délibération du Conseil municipal n° 2016/032 en date du 29 mars 2016, de transfert automatique de la compétence PLUi, afin de permettre à la commune de continuer à pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **S'opposer au transfert à la Communauté de Communes Cœur de Sologne de la compétence en matière de PLU,**
- **Transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

**4. AFFAIRES DIVERSES**

**Fin de la séance à 19h50.**

**Le Maire**

**Patrick LUNET**